



# AVIS PUBLIC

## AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

### AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que :

1. Le conseil de la municipalité de Pointe-des-Cascades a adopté lors de sa séance ordinaire du 16 août 2021, le second projet de règlement 121-17 intitulé :

### **PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 121-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 121 AFIN D'EFFECTUER CERTAINES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES**

2. Le second projet de règlement contient les dispositions suivantes qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des différentes zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2). Pour plus de précision, le plan présentant chacune des zones peut être consulté dans présent avis public.

- La disposition 2 modifie l'article 303 et prévoit des dispositions particulières relatives aux droits acquis. Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire par tout le territoire;
- La disposition 3 modifie l'article 502 afin de permettre les camions-restaurants à titre de bâtiments et d'usages temporaires. Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire par tout le territoire;
- La disposition 4 modifie l'article 503 afin de permettre les conteneurs utilisés à des fins d'entrepôts dans la zone IN-39. Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire par la zone IN-39 et les zones contiguës : RT-34, HA-33, HA-32, RE-1, HA-43 et HA-44;
- Le premier paragraphe de la disposition 5 modifie l'article 506 quant à la date d'installation d'un abri d'auto. Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire par tout le territoire;
- Le second paragraphe de la disposition 5 modifie l'article 506 en permettant le remisage d'un équipement récréatif en cour avant. Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire par tout le territoire;
- Le troisième paragraphe de la disposition 5 modifie l'article 506 en permettant l'implantation d'un bâtiment accessoire dans une cour latérale dans une zone de contraintes sous réserve de conditions spécifiques. Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire par tout le territoire;
- La disposition 6 modifie l'article 512 en modifiant les dispositions régissant l'occupation maximale du stationnement automobile dans les zones HA-43 et HA-44. Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire par les zones HA-43 et HA-44 et les zones contiguës : RT-34, IN-39, RE-1, PU-37 et RT-36;
- La disposition 7 modifie l'article 518 en prohibant certains types de clôtures. Cette disposition n'est pas susceptible d'approbation référendaire;
- La disposition 8 modifie l'article 604 de façon à permettre une enseigne pour un camions-restaurants. Cette disposition n'est pas susceptible d'approbation référendaire;



- La disposition 9 modifie l'article 611 de façon à permettre une enseigne installée sur un poteau pour un terrain contigu à l'emprise du Canal de Soulanges ou de la route 338. Cette disposition n'est pas susceptible d'approbation référendaire;
  - La disposition 10 modifie l'article 800 de façon à ne plus restreindre le nombre total de bâtiment accessoire et éviter de régir selon l'existence d'une fondation. Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire par les zones HA-2, HA-5, HA-6, HA-9, HA-12, HA-16, HA-18, HA-28, CV-29, HA-30, HA-31, HA-32, HA-33, HA-43 et HA-44 et les zones contiguës : RE-1, CN-3, PU-4, PU-7, PU-8, PU-10, PU-11, RT-13, CN-14, RT-15, PU-17, PU-19, PU-20, RT-27, RT-34, RT-36 et PU-37;
  - La disposition 11 modifie l'article 1206 afin de préciser la définition du pourcentage d'occupation maximale du lot. Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire par tout le territoire.
3. Pour être valide, toute demande doit :
- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
  - être reçue au bureau municipal, au 105, chemin du Fleuve ou à l'adresse courriel [jparadis@pointe-des-cascades.com](mailto:jparadis@pointe-des-cascades.com) à l'attention de Me Julie Paradis, Responsable du greffe, au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2021, à 17 h;
  - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans les différentes zones n'excède pas 21.
4. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une telle demande peuvent être obtenus au bureau municipal, au 105, chemin du Fleuve ou à l'adresse courriel [jparadis@pointe-des-cascades.com](mailto:jparadis@pointe-des-cascades.com), à l'attention de Me Julie Paradis, Responsable du greffe, aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 12 h 45 à 16 h et le vendredi de 8 h à 12 h.
5. Absence de demande : Si le second projet de règlement 121-17 n'a fait l'objet d'aucune demande valide, les dispositions qu'il contient pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Consultation du second projet : Le second projet de règlement 121-17 peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité et au bureau municipal, au 105, chemin du Fleuve, aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 12 h 45 à 16 h et le vendredi de 8 h à 12 h.

DONNÉ à Pointe-des-Cascades ce 23<sup>e</sup> jour du mois d'août de l'an deux mille vingt et un.

Me Julie Paradis  
Directrice générale adjointe et responsable  
du greffe

Pour toute information :  
450 455-3414  
[jparadis@pointe-des-cascades.com](mailto:jparadis@pointe-des-cascades.com)

**PLAN DE ZONAGE (Z-1)**  
Règlement de zonage numéro 121



- Légende**
- Limite municipale
  - Périmètre d'urbanisation
  - Matrice graphique - septembre 2014
  - Réseau hydrographique
  - Zone assujettie au PIA

| Type de zone et principaux usages autorisés |                      |
|---|----------------------|
| HA  | Habitation           |
| CV  | Commerce, habitation |
| CN  | Conservation         |
| PU  | Public               |
| RE, RT                                      | Commerce, public     |
| IN  | Industrie            |

